



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1520

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1878

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 16 RUE DE L'HORLOGE

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

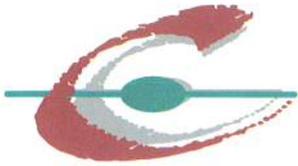
Pétitionnaire CASALS CONSTRUCTION	Entreprise chargée des travaux CASALS CONSTRUCTION
Adresse 21 COURS DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 21 COURS DE LA REPUBLIQUE
Date de la demande 23/09/2022	
Lieu d'intervention 16 RUE DE L'HORLOGE	
Description des travaux EVACUATION DE GRAVATS	11400 CASTELNAUDARY
	Téléphone 06 86 64 03 89
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol DEPOT DE BENNE	Courriel casalsconstruction@gmail.com
Début et fin des travaux du 26/09/2022 au 10/10/2022	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

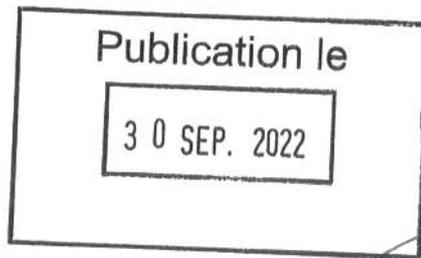
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le vendredi 23 septembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL